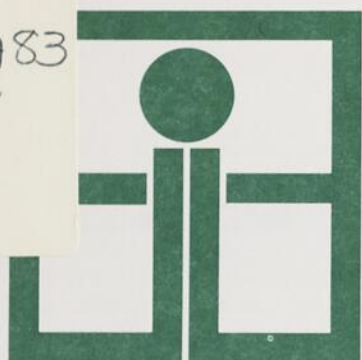


OFF  
E5A83  
A8/



Volume 2, numéro 3 – printemps 1993

# L'Audience

Bulletin d'information du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)

## Le centre de consultation du BAPE à Montréal Un lieu de fréquentations environnementales

**L**E centre de consultation du BAPE à Montréal est un lieu très fréquenté. À titre d'exemple, du mois de septembre au mois de février, Luc L'Écuyer, du Service des communications, y a accueilli près de 200 personnes. Provenant majoritairement du milieu de l'éducation, elles viennent consulter tant les documents des mandats en cours que ceux des dossiers ayant déjà fait l'objet d'une période d'information et de consultation publiques, d'une médiation ou d'une audience au BAPE.

Récemment, un groupe d'étudiants inscrits au programme de formation technique de récupération et de recyclage au cégep de Rosemont se sont rendus au village olympique, où se trouvent les bureaux du BAPE à Montréal, dans le but d'en apprendre davantage sur la procédure québécoise d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et de se familiariser avec le centre de consultation du BAPE. Cette rencontre a été organisée par l'organisme Tremplin-Jeunesse dont la mission est d'offrir à des personnes sans emploi une formation particulière en environnement, formation offerte au cégep de Rosemont.

«Tout au long des deux heures de réunion, la discussion a été très animée, raconte André Poirier, agent d'information au BAPE. Les questions étaient nombreuses puisque nous rencontrions des personnes curieuses de savoir comment nous réalisons les mandats que nous confie le ministre de l'Environnement. Les questions ont porté notamment sur les périodes d'information et de consultation publiques ainsi que sur les enquêtes et les audiences publiques. Nos visiteurs ont voulu voir des exemples concrets d'avis de projet, de directive ministérielle et, continue M. Poirier,



Photo: BAPE

*Des étudiants en récupération et recyclage écoutent avec intérêt les explications de André Poirier, agent d'information au BAPE, lors d'une visite au centre de consultation du Bureau à Montréal.*

ils ont manifesté un vif intérêt à la forme que peut prendre une étude d'impact.» Parmi les autres thèmes abordés, les étudiants ont voulu savoir comment le BAPE rend une étude d'impact publique ou informe la population sur la tenue d'une audience publique.

Le centre de consultation du BAPE à Montréal, tout comme celui de Québec, est ouvert aux heures régulières de bureau. Le Service des communications y accueille les visiteurs qui peuvent consulter, entre autres, les dossiers en cours au BAPE. Bienvenue à tous et à toutes!

### Sommaire

Le courrier des citoyens .....	2
Médiation environnementale .....	2
Des acquis pour demain .....	3
D'enquête en audience .....	4
Les décisions sur les projets .....	5
Le BAPE rayonne .....	6
Les activités du BAPE .....	8

Québec

## Le courrier des citoyens

L'Audience *publie, avec la permission des auteurs, le contenu de lettres adressées au BAPE concernant ses mandats, ses façons de procéder ou sa mission ainsi que les réponses qui leur sont acheminées.*

### Agrandissement du site d'enfouissement sanitaire de Saint-Tite-des-Caps à Saint-Joachim

[...] Le Conseil régional de l'environnement de la région de Québec (CREQ) a demandé à Madame Lucie Saint-Gelais, présidente de la commission d'enquête sur le projet d'agrandissement du site d'enfouissement sanitaire de Saint-Tite des Caps à Saint-Joachim, d'ajouter une ou deux séances supplémentaires d'audiences publiques pour ce projet et ce, sur le territoire de la Communauté urbaine de Québec (CUQ).

[...] Pour notre part, nous pensons que ces audiences doivent également se tenir dans la CUQ, étant donné que la mission du Bureau est de tout mettre en oeuvre pour que les audiences publiques permettent de susciter des débats éclairés avec toutes les personnes et organismes concernés par le projet. En effet, pour le Conseil et pour tous les organismes qui comprennent le véritable sens du développement durable, le projet actuel d'agrandissement du site et son rejet par la grande majorité de la population dépassent le simple phénomène du «Pas dans ma cour». Comme le CREQ l'a mentionné dans son communiqué de presse du 5 février dernier [...] «ce dossier a une portée régionale et concerne chacun des élus et citoyens résidant sur le territoire de la CUQ». En effet, plus de 60 % (en volume) des déchets enfouis à Saint-Tite proviennent des municipalités de la Communauté urbaine de Québec.

[...] Le Conseil régional de l'environnement tout comme le BAPE tient à ce que la première consultation publique québécoise sur l'enfouissement sanitaire soit une réussite; c'est pourquoi nous insistons pour que les principaux intéressés et concernés soient avisés, invités et puissent participer pleinement aux audiences publiques. [...]

Richard Legault, *directeur*  
Conseil régional de l'environnement de la région de Québec

### Réponse

[...] Je veux d'abord vous aviser que toutes les commissions du BAPE sont indépendantes et donc autonomes dans leurs travaux et leurs décisions. Cette autonomie touche aussi le choix des lieux où les diverses commissions décident de tenir les séances publiques.

Comme les choix des commissions à cet égard suscitent souvent des interrogations, comme les vôtres dans ce dossier, notre organisme a formulé certaines orientations qui servent d'indications aux commissions dans leur analyse de cette question.

Dans un premier temps, il est considéré comme souhaitable que l'examen public d'un projet se fasse dans le milieu même où les citoyens sont directement concernés et susceptibles d'être affectés par ses impacts. Selon nous, il est important que ces citoyens puissent profiter de l'éclairage que peuvent apporter des

citoyens ou groupes d'autres régions. Ceci vise à permettre que l'ensemble des préoccupations soient étalées en présence de tous les citoyens intéressés de près ou de loin au débat. Dans le cas d'un projet bien localisé géographiquement, la municipalité d'accueil est alors envisagée, particulièrement pour les séances publiques de la première partie consacrée au questionnement sur le projet.

Dans un deuxième temps, une considération est accordée à la perspective d'assurer aux citoyens qui le demandent l'accessibilité à l'audience et la possibilité de transmettre leur opinion à la commission. S'offre alors l'option de tenir des séances publiques dans des lieux où le nombre de mémoires présentés justifie le déplacement de la commission, ceci concerne donc la deuxième partie de l'audience.

Pour nous, ces orientations quant au choix des lieux des séances publiques des audiences s'inscrivent précisément dans notre mission de consulter les citoyens, de permettre leur participation aux décisions environnementales qui ont des incidences sur leur milieu de vie et d'apporter un éclairage aux décideurs gouvernementaux et ceci, avec une préoccupation de saine gestion des fonds publics. En un mot, une recherche sereine de consensus sociaux tenant compte d'enjeux souvent conflictuels et en respectant l'ensemble des intervenants en présence. [...]

Bertrand Tétreault, *président*  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

## Médiation environnementale

### Prolongement de l'autoroute 55 de Saint-Célestin à l'autoroute 20

**L**E BAPE a rendu public le rapport d'enquête et de médiation concernant le prolongement de l'autoroute 55 de Saint-Célestin à l'autoroute 20 le 16 décembre 1992 à la demande du ministre de l'Environnement. Le rapport fait état de l'entente parvenue entre les requérants, des citoyens du 6<sup>e</sup> rang à Saint-Wencelas, et le promoteur, le ministère des Transports du Québec.

Au terme de la médiation, les requérants ont exprimé leur satisfaction face aux informa-

tions et aux garanties obtenues auprès du MTQ au sujet des deux points de la médiation, d'une part, la protection d'une plante rare vivant à proximité de la zone de construction et, d'autre part, les impacts des travaux sur le milieu humain. La médiatrice, Mme Lucie Saint-Gelais, membre du BAPE, conclut donc à la réussite de la médiation.

En ce qui concerne la protection d'une colonie d'aster à feuilles de linaires, les caractéristiques du dépôt de sable où elle croît offrent peu

de possibilité d'exploitation comme sablière, ce qui lui assure une certaine forme de protection. Au sujet des impacts et des mesures d'atténuation liés à la construction de l'autoroute, les informations techniques portées à la connaissance des citoyens les ont rassurés. Enfin, peut-on lire dans le rapport, cette médiation s'est révélée pertinente puisqu'elle a permis aux citoyens d'exprimer leurs préoccupations et au MTQ d'expliquer ses méthodes de travail.



## Le mot du président Des acquis pour demain

Au moment de publier ces lignes, les changements apportés à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement par la loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement, aussi connue sous le nom de projet de loi 61, ont été adoptés mais ne sont pas encore en vigueur. Un avant-projet de règlement a également été déposé devant l'Assemblée nationale pour fins d'information.

Pour nous, au BAPE, plusieurs des nouvelles avenues introduites dans la loi ont déjà été largement expérimentées comme les audiences «programme» telles la Commission sur les déchets dangereux ou celle sur la protection des forêts et la médiation environnementale qui s'avère d'ailleurs utile et appropriée dans des dossiers où il existe une volonté manifeste de rechercher un consensus comme ce fut le cas récemment pour le prolongement de l'autoroute 55 de Saint-Célestin à l'autoroute 20. Dans le contexte de cette réforme, le BAPE évalue actuellement différentes façons de mettre sur pied une consultation sur les projets de directives du ministre de l'Environnement, directive qui indique aux promoteurs la nature, la portée et l'étendue des études d'impact qu'ils doivent réaliser. Les avantages de cette consultation au tout début du processus d'évaluation des impacts d'un projet sont nombreux. Cela permet, entre autres, de cerner les préoccupations du milieu de façon à cibler davantage l'étude d'impact.

Par ailleurs, nos mandats, en plus de se multiplier, se diversifient et nous sommes maintenant amenés à aborder des dossiers à la fois complexes ou stratégiques. Il suffit de penser aux examens publics des projets du consortium Soligaz, d'Hydro-Québec sur la rivière Sainte-Marguerite ou celui de Régie intermunicipale de la gestion des déchets sur l'île de Montréal.

À travers les changements déjà amorcés, le BAPE entend maintenir les exigences d'une consultation efficace de la population en respectant les principes qui garantissent le droit des citoyens de participer aux décisions qui ont des incidences sur leurs milieux de vie. Les principes d'accès à l'information et de transparence sont et continueront d'être soutenus par le BAPE à la suite de la réforme de la procédure québécoise d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

---

### Les décideurs de nos sociétés ne pourront plus désormais autoriser des projets sans tenir compte de la qualité de vie des citoyens.

---

À la lumière des plus récents mandats du BAPE, certaines tendances se dégagent quant à la consultation publique sur les projets ayant des impacts sur l'environnement. À titre d'exemple, le projet d'un lien routier entre Sainte-Luce et Mont-Joli a suscité plus de 50 mémoires; le projet d'une bretelle d'autoroute contournant Trois-Rivières a rassemblé plus de 200 personnes le premier soir de l'audience; le nombre de demandes d'audiences publiques a atteint 20 requérants pour le projet d'aménagement hydroélectrique Sainte-Marguerite-3, la première partie de cette audience a été transmise par satellite, permettant ainsi à plusieurs Québécois et Québécoises de suivre les séances publiques de Sept-Îles au petit écran; durant l'audience publique sur l'agrandissement du site d'enfouissement de Saint-Tite-des-Caps à Saint-Joachim, la Commission chargée d'examiner ce

projet a rassuré le promoteur, de même que les citoyens, pour que l'audience se déroule selon les règles habituelles au BAPE.

La procédure québécoise a fait ses preuves. Vue sous l'angle de l'information des citoyens, de l'examen des projets et de l'expression des opinions, elle a su montrer sa fiabilité et sa crédibilité dans la recherche de solutions environnementales axées sur le consensus social. Les décideurs de nos sociétés ne pourront plus désormais autoriser des projets sans tenir compte de la qualité de vie des citoyens.

Le BAPE, faut-il le rappeler, est un organisme ayant pour mission de consulter la population sur des questions environnementales afin d'éclairer le ministre de l'Environnement pour faciliter la décision de ce dernier. Tenant compte de la notion d'environnement à laquelle nous adhérons – qui comprend, en plus des questions d'ordre biophysique, les préoccupations sociales abordées par les citoyens en audience –, nous continuerons à mettre tout en œuvre pour que cet éclairage corresponde aux valeurs de notre société.



Bertrand Tétreault,  
président

Photo: FMC, Bernard Vallée

## D'enquête en audience

### Voie d'accès au secteur nord de Trois-Rivières

La deuxième partie de l'audience sur le projet de construction d'une voie d'accès au secteur nord de Trois-Rivières s'est tenue le 17 décembre 1992 dans cette ville. Le projet de la Ville de Trois-Rivières d'aménager une voie d'accès aux secteurs résidentiels et commerciaux de la partie nord de la municipalité a suscité le dépôt de sept mémoires, et de deux présentations verbales devant une assemblée d'une cinquantaine de personnes.

L'audition des mémoires a fait valoir les préoccupations des citoyens portant sur la circulation automobile, le développement régional, l'accès aux résidences et à la piste cyclable, la sécurité et la qualité de vie des résidents, les expropriations et la dévaluation immobilière ainsi que sur le bruit et ses effets sur la santé.

Le rapport de la Commission au BAPE, composée de M. Jean-Maurice Mondoux, président, et de MM. Jean-Pierre Desjardins et Claude H. Harnois, sera remis au ministre de l'Environnement, M. Pierre Paradis, le 23 mars 1993, qui a 60 jours pour le rendre public.

### Liaison autoroutière entre Sainte-Luce et Mont-Joli

Un nombre record de mémoires a été reçu au BAPE dans le cadre de la deuxième partie de l'audience publique sur la liaison autoroutière entre Sainte-Luce et Mont-Joli. En effet, 54 groupes, citoyens ou municipalités ont exprimé leur opinion devant la Commission qui a tenu 5 séances publiques du 18 au 20 janvier dernier à Mont-Joli.

Ce sont principalement des entreprises – commerces, industries ou services –, qui se sont



La deuxième partie de l'audience publique sur la liaison autoroutière entre Sainte-Luce et Mont-Joli tenue en janvier dernier à Mont-Joli. À gauche, l'équipe de sonorisation, au centre, la sténotypiste et à droite, l'auteur d'un mémoire.

faits entendre ainsi que des organismes sociaux ou économiques, des agriculteurs et des représentants des milieux municipal, scolaire et de la santé. Par ailleurs, plus de trois cents personnes se sont déplacées pour écouter les commentaires – pour, contre ou nuancés –, sur le projet du ministère des Transports. La sécurité, le développement régional, les liens entre Mont-Joli et Rimouski ainsi que la qualité de vie ont été les thèmes les plus discutés lors de l'audience.

La Commission, présidée par Mme Claudette Journault, membre du BAPE, et composée de MM. Réal L'Heureux et Benoît Taillon, remettra son rapport le 30 mars 1993 au ministre de l'Environnement. À partir de ce moment, ce dernier dispose de 60 jours pour rendre le rapport public.

### Aménagement hydroélectrique Sainte-Marguerite-3

La Commission du BAPE, présidée par M. André Delisle et composée des commissaires M. Pierre Béland, Mme Muriel Boulanger, M. Michel Germain et M. Robert Leconte a procédé à la première partie de l'audience publique sur le projet d'aménagement hydroélectrique Sainte-Marguerite-3 (SM-3), du 2 au 12 février dernier.

Très attendue par la population de la région de la Côte-Nord et par la vingtaine de groupes et d'organismes qui avaient demandé au ministre la tenue d'une audience sur ce projet d'Hydro-Québec, la séance d'ouverture du 2 février à Sept-Îles a réuni plus de 350 personnes. Télédiffusée en direct par satellite dans sept régions du Québec et radiodiffusée dans plusieurs communautés montagnaises, la première partie de l'audience a permis à plus de 210 personnes d'interroger Hydro-Québec sur le projet SM-3 et ses impacts possibles sur les milieux physiques et humains. Trois lignes téléphoniques avaient aussi été mises à la disposition du public lui permettant de poser des questions en français, en anglais et en montagnais.

La Commission a fait appel pour cette partie de l'audience à la participation de représentants de 17 ministères et organismes qui ont répondu aux questions du public et des commissaires. Pour exécuter son mandat, la Commission a aussi recruté trois experts, soit MM. Joseph A. Doucet de l'Université Laval, Jules Dufour de l'Université du Québec à Chicoutimi et Geoffrey Power de l'Université de Waterloo.

Parmi les 16 séances publiques qui ont constitué la première partie de cette audience, 7 ont porté sur des thèmes spécifiques et ont permis d'approfondir certains aspects particuliers du projet SM-3. La justification du projet, la question du saumon atlantique et la gestion des débits réservés, les retombées socio-économiques, les questions autochtones, les données hydrauliques et la navigabilité ainsi que la santé et le mercure ont été les sujets discutés lors de ces séances thématiques.



Dans l'ordre habituel, la Commission du BAPE sur le projet SM-3: M. Robert Leconte, Mme Muriel Boulanger, le président André Delisle, M. Pierre Béland et M. Michel Germain lors de la première partie de l'audience publique à Sept-Îles en février dernier.

La Commission a entamé le 15 mars la seconde partie de l'audience consacrée à l'audition des mémoires et des opinions du public. Par la suite, la Commission rédigera son rapport qui devra être remis à la fin de son mandat au ministre de l'environnement du Québec, M. Pierre Paradis. Il appartiendra alors à celui-ci de faire ses recommandations au Conseil des ministres qui prendra la décision finale quant à l'avenir de ce projet.

### Agrandissement du site d'enfouissement sanitaire de Saint-Tite-des-Caps à Saint-Joachim

Les travaux de la Commission chargée d'examiner publiquement le projet de Service sanitaire Leclerc Itée d'agrandir le site d'enfouissement sanitaire de Saint-Tite-des-Caps à Saint-Joachim ont commencé le 8 février dernier. Le président du BAPE, M. Bertrand Tétréault, a désigné Mme Lucie Saint-Gelais, membre du BAPE, comme présidente. Elle est secondée par MM. André Bougie et Claude Villeneuve ainsi que Me Pierre Quesnel, commissaires. L'exploitation actuelle du site d'enfouissement sanitaire de Saint-Tite-des-Caps permet l'élimination des déchets domestiques et des matériaux



Photo: BAPE

**Le projet de Service sanitaire Leclerc d'agrandir le site d'enfouissement de Saint-Tite-des-Caps à Saint-Joachim près de Québec fait actuellement l'objet d'un examen public mené par le BAPE.**

secs des municipalités de la MRC de la Côte-de-Beaupré ainsi que les cendres et les chaux usées de l'incinérateur de la Communauté urbaine de Québec.

La première partie de l'audience publique s'est tenue du 8 au 11 février dernier à Beaupré. Plus de 350 personnes sont venues s'informer

parmi lesquelles 45 participants ont interrogé, de concert avec la Commission, le promoteur ainsi que les représentants des ministères et des organismes invités. De plus, une centaine de documents ont fait l'objet d'un dépôt. En ce qui a trait au projet, les citoyens se sont montrés inquiets du rôle et des intentions de la Communauté urbaine de Québec face à la gestion de ses déchets. La possibilité d'une contamination de la nappe phréatique par le site d'enfouissement sanitaire, ses effets potentiels sur la rivière Sainte-Anne et l'impact sur la santé ont fait aussi l'objet de préoccupations. De plus, les effets de l'agrandissement du site sur le développement récréo-touristique régional et la réglementation actuelle et future de la gestion du site ont également suscité de l'intérêt de la part des citoyens.

La deuxième partie de l'audience publique s'est déroulée à Beaupré du 3 au 5 mars et à Québec le 8 mars au cours de laquelle la Commission a reçu 28 mémoires et entendu 1 présentation verbale. La Commission remettra son rapport au ministre de l'Environnement le 8 mai 1993.

## **Demande de certificat de conformité pour le lieu d'enfouissement de Saint-Jean-de-Matha**

Le ministre de l'Environnement du Québec, M. Pierre Paradis, a mandaté le BAPE le 22 février dernier de tenir une enquête et une audience publique dans le cadre de la demande de certificat de conformité pour le lieu d'enfouissement de Saint-Jean-de-Matha par la compagnie Construction Bérou inc. Le promoteur projette de modifier son système de gestion des déchets au Centre de valorisation et d'élimination des déchets de Lanaudière.

Toutefois, le promoteur s'est adressé à la Cour supérieure pour déterminer, entre autres, si le ministre de l'Environnement a le droit de mandater le BAPE de tenir une enquête et une audience publique sur ce projet. Le juge ayant accueilli favorablement sa demande de surseoir aux audiences publiques, la Commission du BAPE a suspendu ses travaux le 24 février dernier dans l'attente du jugement sur le fond.



## **Les décisions sur les projets**

Par décret, le Conseil des ministres autorise ou accepte avec des modifications ou, encore, refuse la réalisation de divers projets ayant déjà fait l'objet d'une audience publique ou d'une médiation environnementale au BAPE. Ces décrets fixant parfois les conditions de réalisation des projets, sont publiés dans la *Gazette officielle du Québec* disponible généralement chaque mercredi. Voici la liste des décrets qui ont été émis concernant l'autorisation ou non de projets, sur recommandation du ministre de l'Environnement, depuis octobre 1991.

- Pour la réalisation du projet de construction de l'axe Saint-Laurent-Laramée-McConnel entre le Chemin de la Montagne et la jonction de l'autoroute 550 et du boulevard Saint-Laurent à Hull (décret n° 1446-91, 23 octobre 1991);
- en faveur de la Société de l'Anse Saint-Michel inc. pour l'agrandissement de la halte nautique de Saint-Michel (décret n° 1447-91, 23 octobre 1991);
- pour la réalisation d'un projet de construction d'une usine de cogénération à Trois-Rivières (décret n° 1494-91, 30 octobre 1991);
- en faveur du ministère des Transports pour la réalisation du projet de réaménagement de la route 170 entre Jonquière et Saint-Bruno (décret n° 137-92, 5 février 1992);
- pour la réalisation du projet de la 12<sup>e</sup> ligne à 735 kV du réseau de transport d'électricité d'Hydro-Québec pour la partie du projet située au sud du territoire régi par la Convention de la Baie-James (décret n° 783-92, 27 mai 1992);
- pour le projet de réaménagement de la route 148 entre le chemin Rivermead et le pont Champlain à Aylmer (décret n° 1223-92, 26 août 1992);
- pour la réalisation du projet de réaménagement de la route 155, tronçon Grandes-Piles-La Tuque, sections 110, 130, 140, 150 et 160 (décret 1224-92, 26 août 1992);
- pour la réalisation du projet de réaménagement de la route 311 à Notre-Dame-de-Pontmain (décret n° 1225-92, 26 août 1992);
- en faveur du ministère des Transports pour la réalisation du projet de réaménagement de la route 117 de McWatters au contournement de Rouyn-Noranda (décret n° 1387-92, 23 septembre 1992);
- en faveur d'Hydro-Pontiac pour la réalisation d'une centrale de production d'énergie hydro-électrique de 16,2 MW au site de la Grande Chute sur la rivière Coulonge dans la municipalité des Cantons-Unis Mansfield-et-Pontefract (décret n° 1458-92, 30 septembre 1992);

- pour la réalisation du projet de construction d'un lien routier entre la 157 et l'autoroute 55, à Shawinigan-Sud et Saint-Boniface-de-Shawinigan (décret n° 1546-92, 28 octobre 1992);
- pour le projet d'aménagement de plages au lac Memphrémagog par la Ville de Magog (décret n° 76-93, 27 janvier 1993).

Pour obtenir la copie de la *Gazette officielle du Québec* dans laquelle est publiée un décret qui vous intéresse en particulier, il s'agit de communiquer avec les Publications du Québec au numéro sans frais 1 800 463-2100 ou au (418) 643-5150 et de la commander en payant par carte de crédit. On peut aussi écrire au Service des commandes postales, case postale 1005, Québec (Québec), G1K 7B5. Il suffit alors de leur faire parvenir un chèque ou un mandat postal. Le coût d'un exemplaire est de 5,22 \$ plus les taxes, soit de 6,03 \$ au total.

Les décrets concernant les projets examinés publiquement par le BAPE peuvent également être consultés dans les bureaux du BAPE à Québec et à Montréal ainsi que dans les centres de documentation et de renseignements du ministère de l'Environnement à Québec et à Montréal. De plus, plusieurs bibliothèques publiques sont abonnées à la *Gazette officielle du Québec* et la mettent à la disposition du public.



## Le BAPE rayonne

### L'évaluation des effets cumulatifs sur l'environnement

Le ministère ontarien de l'Environnement (MOE) a organisé un atelier sur l'évaluation des effets cumulatifs sur l'environnement, en novembre dernier, et y a invité des intervenants des provinces et du gouvernement fédéral. M. Michel Germain, membre du BAPE, a représenté le Bureau à cette occasion.

Les objectifs de cet atelier étaient de dégager les principes de l'évaluation des impacts cumulatifs, d'examiner certains cas et de dégager les exigences d'un cadre méthodologique.

#### Définition des principes d'évaluation

Durant l'atelier, il est apparu que la multiplicité des interventions humaines et leur densité sur le territoire canadien rend urgente la définition d'un cadre méthodologique pan-canadien sur les effets cumulatifs. De plus, les exigences légales et administratives requièrent de plus en plus systématiquement de vérifier la présence d'effets cumulatifs sur le territoire.

Les principes d'évaluation établis par les participants sont les suivants :

- viser une approche systématique à tous les stades d'un projet pour savoir comment il s'insère dans le milieu naturel et humain;
- mettre autant d'emphasis sur la prévision des effets que sur le suivi environnemental;
- constituer des bases de données adaptées aux exigences reliées à l'évaluation des effets cumulatifs;
- concentrer les énergies, à court terme, vers les effets probables et retenir, au départ, des échelles modestes en termes de temps et d'espace;
- tenter de définir des seuils pour rencontrer le plus de paramètres possibles;
- concentrer les études environnementales sur les préoccupations du public et privilégier la planification concertée.

#### Des exemples

La seconde partie de l'atelier a permis de prendre connaissance de quelques exemples canadiens où l'on tente d'évaluer les effets cumulatifs ou de les gérer comme la pression du développement et de l'étalement urbain sur l'escarpement du Niagara, la rivière Moose en

Ontario où Hydro-Ontario veut implanter plusieurs centrales hydro-électriques, des projets de mine d'uranium en Saskatchewan, le projet Grande-Baleine au Québec et le développement de l'industrie forestière dans le nord de l'Alberta.

#### Exigences d'un cadre de travail

Enfin, une liste d'exigences à satisfaire pour obtenir un cadre méthodologique à court terme a été dressée. À titre d'exemple, mentionnons la structuration d'une information de base, l'identification d'indicateurs environnementaux, l'édition d'un guide méthodologique de première génération, les initiatives de communication et d'éducation ou, encore, les liens constants entre les ministères provinciaux et fédéral et les ouvrages de référence. L'ajustement et la modification du suivi de certains projets maintenant réalisés en fonction des effets cumulatifs, les analyses rétrospectives de projets pertinents, les études pilotes concernant de futurs projets, une première série de tentatives pour examiner les effets probables sur un territoire limité comme les bassins versants et la prise périodique de «photographies» de l'état de l'environnement au Canada. Enfin, cette approche devrait être retenue en fonction des systèmes étudiés et des préoccupations des divers intervenants.

Le ministère ontarien de l'Environnement compte, vers l'été 1993, publier un guide sur l'évaluation des effets cumulatifs sur l'environnement à l'intention des gestionnaires et des praticiens qui oeuvrent dans le domaine de l'environnement au Canada.

### Communications environnementales et consultation publique

C'est sous le thème «La gestion stratégique des communications environnementales et de la consultation publique» que s'est déroulé en décembre dernier, à Montréal, un colloque sur les communications environnementales au Québec. Organisé par l'Institut international de recherche, une vingtaine de conférenciers ont abordé des sujets d'actualité. Le pourquoi et le comment des communications environnementales, l'intégration des communications environnementales aux stratégies de l'entreprise privée ou publique sont parmi les sujets qui ont été abordés.

À l'occasion de ce colloque, M. André Delisle, vice-président du BAPE, a été invité à donner une conférence. Intitulé «L'examen public dans l'évaluation environnementale: la recherche concertée de meilleurs projets», l'exposé de M. Delisle a fait ressortir la place et l'utilité des communications dans toute procédure de consultation publique en environnement. Il a d'abord mentionné que le succès des consultations publiques dépend en bonne partie d'une bonne maîtrise des techniques de communication. «D'entrée de jeu, la spécificité principale des communications effectuées dans le cadre d'une consultation publique réside dans leur caractère **interactif**. On parlera plutôt d'échanges entre des interlocuteurs placés en situation d'écoute active et de réceptivité. Ces caractéristiques peuvent conduire à regrouper sous le vocable de relations avec les citoyens les activités de communication effectuées dans le cadre des consultations publiques». Par la suite, il a rappelé à l'auditoire que: «l'objectif premier de l'intervention d'un organisme de consultation, comme le BAPE, n'est pas la communication comme telle. Par contre, l'information des citoyens sur toutes les dimensions d'un dossier environnemental est à la base même du succès de l'intervention des organismes et des commissions ayant des mandats de consultation du public».

M. Delisle s'est également attaché à démontrer toute l'importance des organismes de consultation pour rejoindre un large bassin de citoyens et établir avec eux les bases d'un débat honnête, pertinent et rationnel sur des questions souvent conflictuelles. «Le BAPE, tous les organismes analogues et, particulièrement, les commissions oeuvrant sur le terrain ont développé des techniques relevant à la fois de la communication publique, de la pédagogie environnementale et de la vulgarisation scientifique. Les citoyens, le promoteur et les spécialistes sont amenés à se comprendre les uns les autres en s'exprimant dans un langage commun, ce qui permet d'avoir des discussions éclairées sur des sujets la plupart du temps très complexes». Il a de plus ajouté qu'en audience publique les citoyens détenteurs de savoirs et les experts dépositaires de connaissances spécialisées échangent leurs points de vue respectifs et leur information au bénéfice de tous. C'est là un des principaux intérêts d'une communication interactive». En terminant, M. Delisle a souligné que la procédure de consultation au BAPE établit un climat de collaboration et un cadre de discussion qui respectent à la fois les promoteurs de projets, leurs opposants et tous les intervenants intéressés à un débat.

## La réforme de l'évaluation environnementale et les conseillers en environnement

Les membres de l'Association des conseillers en environnement du Québec (ACEQ) ont accueilli, le 17 février dernier, M. André Delisle, vice-président du BAPE. Sous le thème «La réforme de l'évaluation environnementale et vous», M. Delisle a présenté les changements récents au BAPE qui préparent l'organisme à l'intégration des modifications prévues dans le projet de loi 61.

Parmi les nouvelles façons de faire, la médiation environnementale s'avère fort utile et appropriée dans certains projets, lorsqu'il existe une volonté affirmée des parties de rechercher un consensus sans remettre en cause les fondements du projet même. Les mandats spéciaux – la consultation provinciale sur la Stratégie de protection des forêts et, plus récemment, l'examen de projets reliés à la gestion des déchets –, en sont des exemples.

Également, en vue de la réforme à venir, le BAPE est à concevoir les modalités de la mise en place d'une consultation publique dès les premières étapes d'un projet environnemental, au moment de l'élaboration de la directive d'une étude d'impact. Cet ajout dans la procédure québécoise d'évaluation et d'examen des impacts environnementaux «permettra au BAPE, dès le début d'un projet, d'augmenter l'efficacité et la pertinence de toutes les étapes subséquentes en faisant ressortir les enjeux sociaux des projets et en éliminant beaucoup d'incompréhension et de méfiance entre les parties en présence», d'ajouter le vice-président.

Par la suite, M. Delisle a exposé certaines attentes du BAPE en rapport avec le rôle actif que les conseillers environnementaux ont à jouer dans le dossier de l'évaluation environnementale. Une première tâche consisterait à conseiller et à soutenir les promoteurs en les sensibilisant à l'importance de la participation du public et des avantages qu'ils pourront retirer des suggestions populaires. Le conseiller en environnement pourrait contribuer à inviter les promoteurs à fournir une information transparente aux citoyens et à suggérer une certaine latitude dans l'étalage des options contenues dans les études d'impacts, laissant ainsi place à l'acceptation des demandes des citoyens, plutôt que de présenter un projet arrêté.

Le conseiller aurait également la chance d'innover sur le plan méthodologique en conciliant la rigueur scientifique des études d'impacts avec la vulgarisation des informations qui y sont contenues; le fait que les méthodes fournissent aux citoyens l'éclairage essentiel à leur compréhension et à leur participation à la décision est importante.

De plus, en tant que professionnel œuvrant dans le domaine de l'environnement, il a un rôle capital à jouer pour jeter les bases d'une relation harmonieuse entre les promoteurs et le public, relation axée sur la confiance et la collaboration. En ce sens, le conseiller pourrait aider à éliminer certains préjugés chez divers intervenants en garantissant la rigueur et l'exactitude des données techniques et des évaluations.

Enfin, «la recherche du consensus deviendra le véhicule de l'acceptabilité sociale des projets et la condition incontournable d'un développement viable et durable, a conclu M. Delisle, et les conseillers en environnement ont une responsabilité en ce sens».

## La nouvelle législation et la participation du public

L'Association québécoise pour l'évaluation d'impact a organisé en février dernier un colloque sur la nouvelle législation en matière d'évaluation environnementale, faisant suite aux modifications apportées à la *Loi sur la qualité de l'environnement* en décembre 1992. M. Jean-Claude Dallaire, conseiller juridique au BAPE, a décrit aux participants quelques éléments de la réforme pouvant avoir éventuellement des effets sur la participation du public au processus d'examen public des projets.

### L'objet de la consultation et les renseignements disponibles

M. Dallaire a abordé l'objet de la consultation et les renseignements disponibles sous quatre thèmes: les programmes, le projet de directive, les projets à enjeux ou impacts majeurs et les projets à enjeux ou impacts mineurs.

Les programmes faisant automatiquement l'objet d'une audience publique d'une durée de 8 mois, la période d'information et de consultation publiques de 45 jours qui la précède, où le programme et l'analyse environnementale seront mis à la disposition du public, serait probablement plus orientée vers l'information que sur la consultation. L'audience sera influencée par le fait qu'elle doit éclairer les

décideurs qui non seulement autorisent ou non le programme et ses conditions, mais décideront aussi à quelle procédure seront assujettis les projets découlant de ces programmes ou, encore, que ces derniers projets soient soustraits à la procédure.

Un article de la nouvelle loi prévoit que le BAPE consulte la population lors d'une phase d'identification des enjeux et des impacts associés au projet: la consultation sur le projet de directive. Le rapport du BAPE aidera le ministre dans la rédaction de la directive mais aussi, probablement, dans la décision qu'il aura à prendre concernant l'orientation du projet à la procédure courte ou longue.

En ce qui concerne les projets auxquels s'applique la procédure longue, la période de 45 jours sera semblable aux actuelles périodes d'information et de consultation publiques sauf que, en vertu de la loi et du projet de règlement déposé avec la loi, l'analyse du ministère de l'Environnement et les avis sectoriels des ministères consultés seront également rendus publics en plus de l'étude d'impact. Les audiences publiques seraient de quatre mois.

Dans les cas des projets à enjeux ou impacts mineurs orientés vers la procédure courte, il n'y aurait pas d'audience publique à moins que le ministre de l'Environnement le décide exceptionnellement. Le BAPE consultera toutefois la population avant la prise de décision. L'étude d'impact sera rendue publique mais en vertu du projet de règlement, il ne semble pas que l'analyse du ministère de l'Environnement et les avis des autres ministères soient mis à la disposition du public.

### Aide financière et consultation en amont

En ce qui a trait à l'assistance financière, la nouvelle loi permet au ministre de l'Environnement d'aider financièrement les citoyens, les groupes ou les municipalités grâce à un fonds visant à favoriser leur participation à des audiences publiques. De façon générale, le public sera consulté plus tôt dans le processus, soit à l'occasion d'audiences publiques sur les programmes, soit dans le cadre de l'identification des enjeux et des impacts des projets, ce qui devrait amener des directives et des études d'impact mieux ciblées, tenant compte davantage des préoccupations du public.

Enfin, «les nouvelles dispositions de la loi, en plus de prévoir une augmentation du nombre de membres et le rôle du BAPE en matière de médiation, confirment sa fonction d'enquête ainsi que son indépendance et son impartialité. Dans l'optique de la participation du public, ces modifications semblent très importantes car la perception qu'a le public de l'organisme qui le consulte influence grandement le succès du processus», a conclu M. Dallaire.



## Les activités du BAPE

### LE CALENDRIER

#### Les périodes d'information

##### Centrale de cogénération d'énergie de Indeck-Baie Squaw à Hull

26 février 1993 au 12 avril 1993  
Louison Fortin, analyse  
André Poirier, communications

##### Autoroute 55: doublement de la chaussée entre Bromptonville et l'intersection avec le chemin de la Rivière

8 mars 1993 au 22 avril 1993  
Jocelyne Beaudet, analyse  
Ginette De Launière, communications

##### Réaménagement de la route 138, pont et approches de la rivière Vachon, municipalité de Port-Cartier

15 mars 1993 au 29 avril 1993  
Solanges Hudon, analyse  
Phyllis Leclerc, communications

##### Construction d'un échangeur sur l'autoroute 640 au prolongement du boulevard des Seigneurs à Terrebonne

15 mars 1993 au 29 avril 1993  
Monique Lajoie, analyse  
Marielle Jean, communications

Les études d'impact concernant les projets en période d'information sont disponibles dans les centres locaux de consultation, les bureaux du BAPE à Québec et à Montréal, à la bibliothèque du 1<sup>er</sup> cycle du pavillon Bonenfant de l'Université Laval et à la section des publications gouvernementales de la bibliothèque centrale de l'Université du Québec à Montréal.

#### Les médiations environnementales

##### Prolongement de l'autoroute 30 entre les autoroutes 10 et 15

8 mars 1993 au 10 mai 1993  
Johanne Gélinas, présidente  
Marie-Claude Delisle, analyse  
André Poirier, communications

##### Réaménagement de la route 112-116 entre les échangeurs Charles-Lemoine et Saint-Hubert, incluant l'échangeur Edna-Maricourt

22 mars 1993 au 22 mai 1993  
Johanne Gélinas, présidente  
Marice-Claude Delisle, analyse  
André Poirier, communications

#### Les enquêtes

##### Demande de certificat de conformité de la MRC Beauharnois-Salaberry sur l'agrandissement d'un dépôt de matériaux secs à Melocheville

22 mars 1993 au 22 mai 1993  
Jean-Maurice Mondoux, président  
Louison Fortin, analyse  
Élise Amyot, communications

##### Demande de certificat de conformité des Entreprises Antoine Stable et fils pour l'agrandissement du dépôt de matériaux secs à La Prairie

22 mars 1993 au 22 mai 1993  
Yvon Dubé, président  
Louison Fortin, analyse  
Élise Amyot, communications

##### Demande de certificat de conformité de la Corporation Norcast sur l'implantation d'un lieu d'élimination de déchets spéciaux à Mont-Joli

22 mars 1993 au 22 mai 1993  
Jean-Baptiste Serodes, président  
Danielle Paré, analyse  
Élise Amyot, communications

#### Les audiences publiques

##### Agrandissement du site d'enfouissement sanitaire de Saint-Tite-des-Caps à Saint-Joachim

8 février au 8 mai 1993  
Lucie Saint-Gelais, présidente  
Andrée D. Labrecque, secrétaire de commission  
Élise Amyot, communications

##### Aménagement hydroélectrique Sainte-Marguerite-3

18 janvier au 18 mai 1993  
André Delisle, président  
Martine Tousignant, secrétaire de commission  
Serge Labrecque, communications

##### Demande de certificat de conformité pour le lieu d'enfouissement de Saint-Jean-de-Matha

22 février au 22 mai 1993  
- mandat suspendu -

##### Valorisation des déchets de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de l'île de Montréal

15 mars au 15 juillet 1993  
Pierre Coderre, président de commission  
Lucie Corriveau, secrétaire de commission  
André Poirier, communications

##### Ligne à 735 kV Des Cantons-Lévis et poste Appalaches

29 mars 1993 au 29 juillet 1993  
Claudette Journault, présidente  
Monique Lajoie, secrétaire de commission  
Phyllis Leclerc, communications

##### Demande de certificat de conformité pour l'implantation d'un lieu d'enfouissement sanitaire à Bouchette

19 avril au 19 juillet 1993

Les documents déposés au cours d'audiences publiques, les transcriptions des séances publiques ainsi que les mémoires présentés devant les commissions du BAPE sont disponibles dans les centres locaux de consultation ainsi que dans les bureaux du BAPE à Québec et à Montréal.

#### LES PUBLICATIONS

Prolongement de l'autoroute 55 de Saint-Célestin à l'autoroute 20, Rapport d'enquête et de médiation environnementale, numéro 56, décembre 1992

Les publications du BAPE sont fournies sur demande.

## L'Audience

est un bulletin d'information publié et distribué gratuitement par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) dont les locaux sont situés aux:

625, rue Saint-Amable,  
2<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 2G5  
Téléphone: (418) 643-7447  
Télécopieur: (418) 643-9474

Village olympique  
5199A, rue Sherbrooke Est, bureau 3860  
Montréal (Québec) H1T 3X9  
Téléphone: (514) 873-7790  
Télécopieur: (514) 873-5024

Les textes de *L'Audience* sont publiés à des fins d'information seulement. On ne saurait, en aucun cas, s'en servir à des fins d'ordre juridique ou de jurisprudence. La reproduction des articles est autorisée à condition d'en mentionner la source.

*L'Audience* est publié en collaboration par le Service des communications et des relations avec les citoyens. Ont collaboré à ce numéro: Élise Amyot, Ginette De Launière, Michel Germain, Marielle Jean, Serge Labrecque, Phyllis Leclerc, André Poirier et Bertrand Tétreault. Le comité de rédaction de *L'Audience* est composé de André Delisle, Phyllis Leclerc et Jean-Noël Vigneault.

Montage: Fonds des moyens de communication (FMC)

ISSN 1183-2401



Papier recyclé  
et recyclable

Vous pouvez rejoindre le BAPE sans frais au 1 800 463-4732.